

CONSEIL MUNICIPAL

2026-024

Séance du 18 février 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Création d'une société publique locale pour la création et la gestion d'une unité centrale de production de repas – cuisine centrale

L'an deux mil vingt-six, le 18 février à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, John BORGES, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Charlotte RABIH	pouvoir à	Elie KRIEF
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Eric CHECCO	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI

Absents : Marie-Annick DUPRE, Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, Anissa MAHAMAT, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET, Patrick TOULMET

Secrétaire de séance :

Serge SAMAMA

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce et notamment son livre II,

Considérant l'intérêt de créer une Société Publique Locale (SPL) pour la réalisation d'une unité centrale de production d'une capacité maximale de 20 000 repas/jour en liaison froide et des services associés,

Considérant que la création de cette SPL constitue une opportunité de mutualiser les moyens, favoriser les filières locales et maîtriser la qualité de la restauration,

Considérant l'accord des communes membres et la nécessité d'approuver les statuts et le pacte d'actionnaires,

Considérant les modalités de constitution du capital social (50 000 euros) et l'apport en nature du terrain par l'Agglomération,

Sur le rapport du présenté par Shaïstah RAJA Adjointe au Maire, chargée de l'éducation et des nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide de créer une Société Publique Locale (SPL) de restauration collective entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les communes membres précitées.

Article 2 : Approuve les actes constitutifs : les statuts, le pacte d'actionnaires et ses annexes (règlement intérieur, plan d'affaires).

Article 3 : Approuve la prise de participation de la commune de Sarcelles à hauteur de 3 500 euros représentant 7 % des actions.

Article 4 : Précise que le capital social est fixé à 50 000 euros divisé en 50 000 actions de 1 euro.

Article 5 : Précise l'apport du terrain d'implantation par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France d'une valeur estimée de 2 000 000 d'euros.

Article 6 : Précise que les actions seront libérées à l'immatriculation de la société.

Article 7 : Autorise le dépôt des fonds d'un montant de 3 500 euros sur un compte bloqué auprès de la Banque des Territoires.

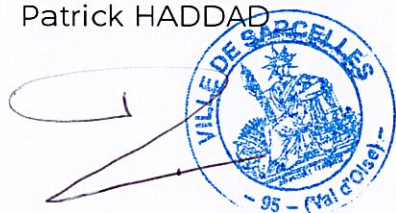
2026-024

Article 8 : Donne mandat au Maire pour prendre tout acte nécessaire à la constitution de la société.

Article 9 : Charge le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 18 février 2026.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.02.26
Et notifié ou publié par extrait le 19.02.26
Pour le Maire et par délégation